

35

Commission permanente

Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : M. LENFANT

47435

11 - Mobilités

RD48 - Liaison Bourg-des-Comptes - Crevin (RN137) - Requalification de la voie et création d'une piste cyclable - Travaux de terrassements, assainissement et chaussées

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 29 août 2022.

Exposé :

L'aménagement de la RD48 entre Bourg-des-Comptes et la RN137 (commune de Crevin) a été déclarée d'utilité publique le 14 décembre 2010 et prorogée par arrêté préfectoral le 20 octobre 2015.

Route départementale de catégorie B, la nouvelle configuration de la RD48 a pour but d'améliorer la sécurité, de favoriser les déplacements alternatifs à l'usage des véhicules motorisés, et de faciliter la desserte à l'aire de covoiturage et à la RN137.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Terrassements, assainissement et chaussées d'une voie bidirectionnelle d'une longueur de 3 400 ml, de 7 m de large et bordée d'accotements de 2,75 m de large,
- Réalisation d'une piste cyclable de 3 m de largeur à haut niveau de service en parallèle de la voie aménagée et qui reliera Bourg-des-Comptes et le Parc d'Activités de "Bel Air" sur la commune de Crevin,
- Rétablissement des voies communales interceptées par le projet,
- Réalisation de deux bassins de rétention des eaux pluviales (lieux-dits "les Hautes Rivières" et "le Tertre"),
- Réalisation d'une aire de covoiturage au lieu-dit "Bel Air" en complément de celui existant,
- Réalisation des mesures compensatoires liées aux impacts résiduels du projet.

Pour la réalisation des travaux énumérés ci-dessus et estimés à 5 167 000 € HT soit 6 200 400 € TTC, il convient de lancer une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

La dépense sera rattachée à l'autorisation de programme ROGTI002, millésime 2020, sous le numéro d'affectation 23733 et imputée sur le chapitre 23, fonction 621, article 23151.1, code service P31.

Décide :

- **d'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue de réaliser les travaux susmentionnés (terrassements, assainissement et chaussées) et à signer le marché correspondant.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220941

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation